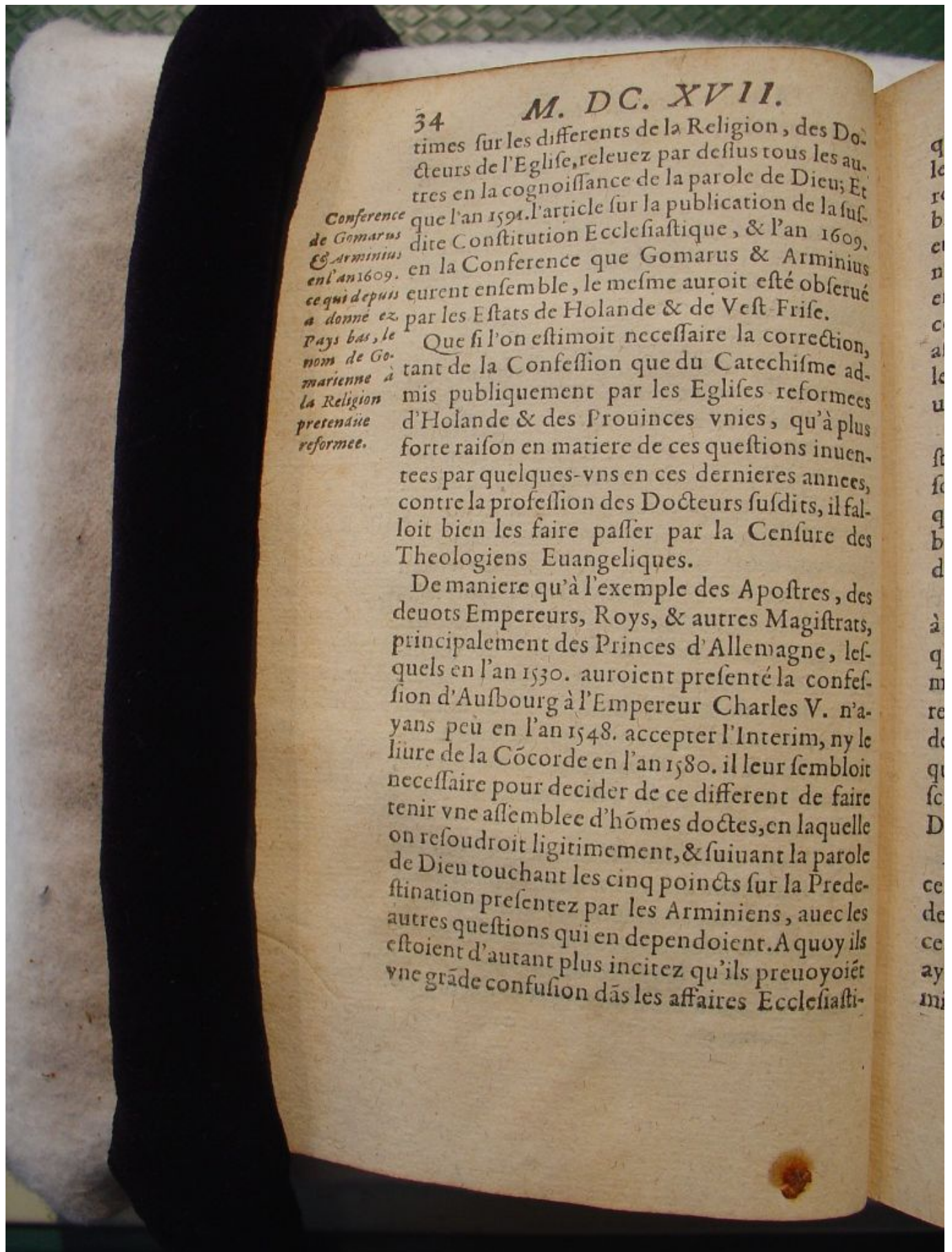


1617_034.jpg



1617_035.jpg

Histoire de nostre temps.

35

ques d'Holāde & de Vest-Frise, si l'on abolissoit les Synodes, lesquels pour ce seul subiect ils auroient autresfois demādé qu'on eust à les restablir. Qu'ils requeroient encore à present qu'on eust à publier vne conuocation d'un Synode national des Eglises reformees: où se vuideroient en fin les controuerses qu'on ne peut resoudre commodément en vne particuliere Assemblée, afin que par ce moyen la conformité d'une seule doctrine & Religion fust retenuë & conseruee par toutes les Prouinces vnies.

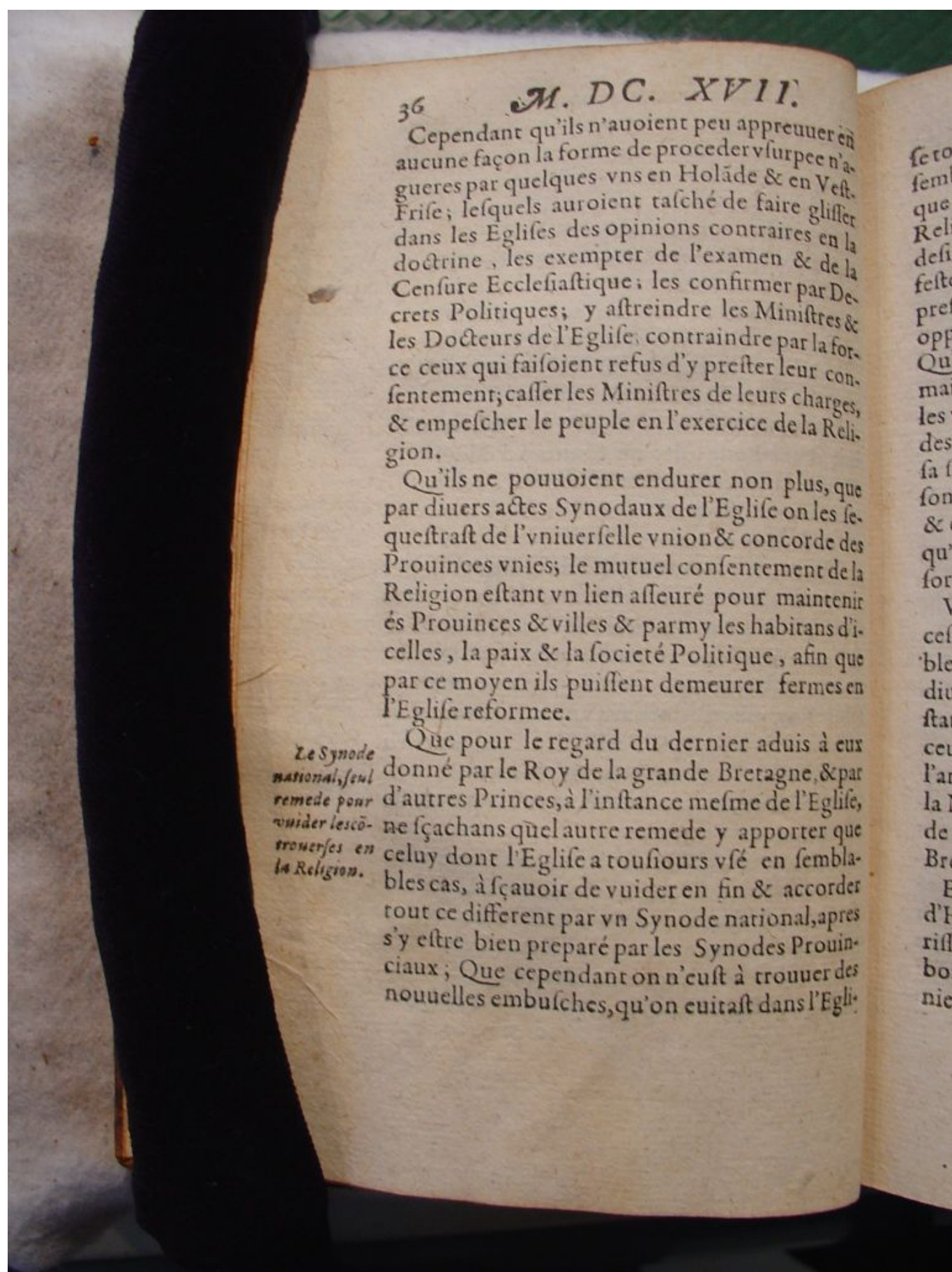
Que neantmoins ce qu'ils en disoient n'estoit point pour oster au souverain Magistrat son ingement en matiere d'affaires Ecclesiastiques, ains plustost afin que tous ioincts ensemble ils eussent à rapporter leurs conseils au salut de l'Eglise, & à la tranquillité de la Republique.

Qu'ils n'auoient point demandé qu'on eust à faire de nouveaux articles de foy, ou donner quelque decision des choses qui n'auoient iamais peu estre decidees par l'Eglise reformee, ny refusé non plus d'admettre vne trāsaction moderee en l'Article de la Predestination, pourueu qu'elle fust telle qu'on la peust receuoir, la conscience sauue, & conformément à la parole de Dieu.

Au contraire qu'ils auoient consenty à tout celà, & demandé qu'on rapportast à la parole de Dieu, & à la concorde Chrestienne toutes ces choses deuëment examinees. Le mesme ayant esté fait l'an 1570. au Synode de Sendomiric par l'Eglise reformee qui est en Pologne.

c ij

1617_036.jpg



36 M. DC. XVII.

Cependant qu'ils n'auoient peu approuuer en aucune façon la forme de proceder vſurpee n'a- gueres par quelques vns en Holāde & en Veſt- Friſe; leſquels auroient taſché de faire gliffer dans les Eglifeſ des opinions contraires en la doctrine, les exempter de l'examen & de la Censure Eccleſiaſtique; les confirmer par De- crets Politiques; y aſtreindre les Miniſtres & les Docteurs de l'Egliſe; contraindre par la for- ce ceux qui faiſoient refus d'y preſter leur con- ſentement; caſſer les Miniſtres de leurs charges, & empéſcher le peuple en l'exercice de la Reli- gion.

Qu'ils ne pouuoient endurer non plus, que par diuers actes Synodaux de l'Egliſe on les ſe- queſtraſt de l'vniuerſelle vnion & concorde des Prouinces vnies; le mutuel conſentement de la Religion eſtant vn lien aſſeuré pour maintenir és Prouinces & villes & parmy les habitans d'i- celles, la paix & la ſocieté Politique, afin que par ce moyen ils puiſſent demeurer fermes en l'Egliſe reformee.

Le Synode national, ſeul remede pour vider les cō- trouerſes en la Religion.

Que pour le regard du dernier aduiſ à eux donné par le Roy de la grande Bretagne, & par d'autres Princes, à l'inſtance meſme de l'Egliſe, ne ſçachans quel autre remede y apporter que celuy dont l'Egliſe a touſiours vſé en ſembla- bles cas, à ſçauoir de vider en fin & accorder tout ce différent par vn Synode national, apres ſ'y eſtre bien préparé par les Synodes Prouin- ciaux; Que cependant on n'eũt à trouuer des nouuelles embuſches, qu'on eũt aſt dans l'Egli-

ſe ro-
ſemb-
que
Reli-
deſi-
feſte
preſ-
opp-
Qu-
mai-
les v-
des
fa ſa
ſon
& c
qu-
for-
V
ceſt
ble
diu
ſtat
ceu
l'an
la N
de
Bre
E
d'H
riſſe
bon
nie

1617_037.jpg

Histoire de nostre temps. 37

se toutes formes de proceder non legitimes, ensemble la confusion & les scandales ; & bref que le tout se rapportast à la conseruation de la Religion. Que c'estoit la chose du monde qu'ils desiroient le plus ; & que pour la rendre manifeste à tous ils auoient trouué bon d'en faire la presente Protestation & Declaration publique, opposee aux calomnies de diuerfes personnes. Qu'au reste ils prioient Dieu qu'il luy pleust maintenir & confirmer en vraye vnion de foy les villes, tant de Holande & de Vest-Frise, que des autres Prouinces vnies, afin que par ce moyé sa sainte parole fut preschee en tous lieux, & son saint nom inuoqué & sanctifié, à la honte & confusion de tous ceux qui ne meditoient qu'un changement de Religion, ou bien un desordre dans le gouuernement politique.

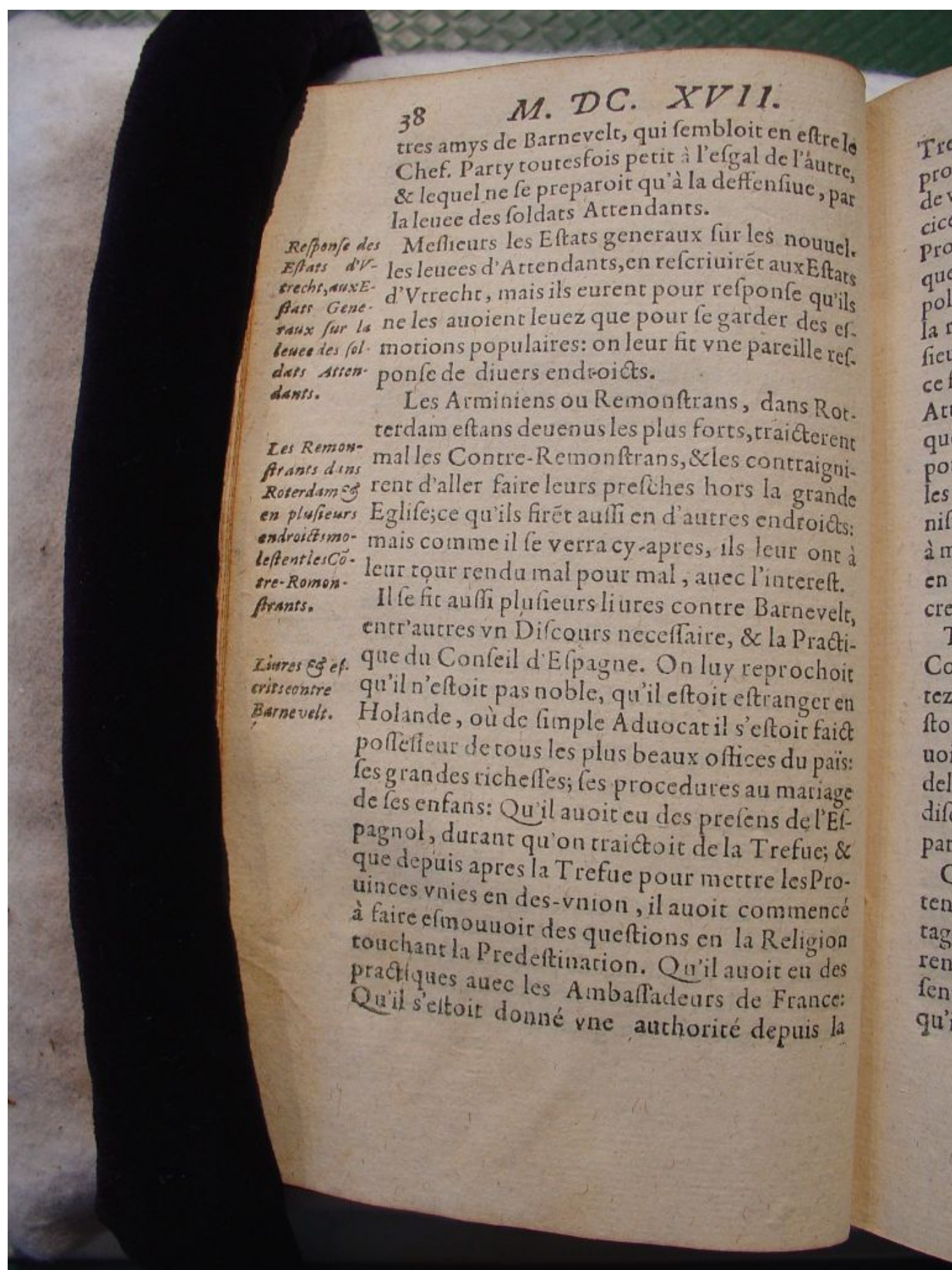
Voylà les principaux escrits qui se veirent en ceste annee sur le subiet des Arminiens, & semblable par iceux que les Prouinces vnies s'alloient diuiser en deux partis: De l'un, Messieurs les Estats generaux, le Prince Maurice, avec tous ceux de la Religion d'Holande, qu'ils appellent l'ancienne, & que ce party estoit le plus grand; la Noblesse, les gens de guerre, & le peuple estat de ce costé, & pour support le Roy de la grand Bretagne.

Et de l'autre, Messieurs les Estats particuliers d'Holande, & Vest-Frise, d'Vtrecht, & d'Ouerissel, & les Magistrats de plusieurs grandes & bonnes villes, nombre de Theologiens Arminiens; Plusieurs Bourgeois & hommes de let-

c iij

*Les Prouinces
vnies diuisees
en deux par-
tis.*

1617_038.jpg



1617_039.jpg

Histoire de nostre temps.

39

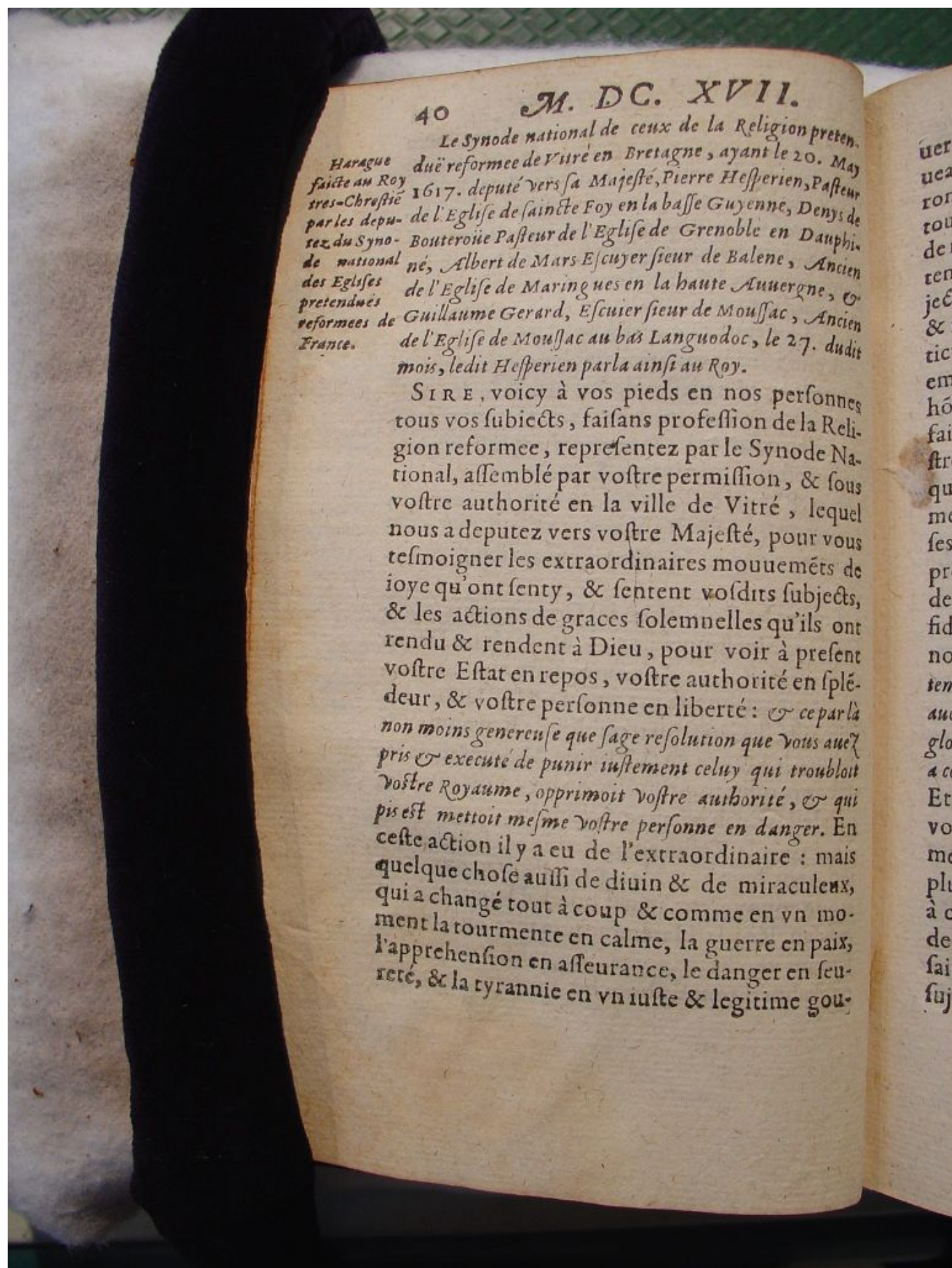
Trefue de disposer des deniers publics, avec profusion, de créer des Consuls & Escheuins de villes. Qu'il auoit promis d'introduire l'exercice de la Religion Romaine, dans le pays des Prouinces vnies: Et plusieurs autres choses, auxquelles, il fit depuis respôse dans vne grande Apologie; mais cela appartenât à l'an suiuant, nous la rapporterons en son lieu; avec ce que Messieurs les Etats Generaux & le Prince Maurice firent pour la cassation des leuees des soldats Attendants: La prison de Barnevelt & de quelques autres; & les procedures qui furent tenuës pour des-autorer les Magistrats de plusieurs villes qui estoïent Arminiens, & proscrire leurs Ministres. Et puis en l'an 1619. l'arrest, & execution à mort de Barnevelt, Voyons ce qui s'est passé en France depuis la mort du Marechal d'Ancre.

Toutes les Prouinces, les Gouverneurs, & les Compagnies souueraines, enuoyerēt ou Deputer, ou lettres au Roy apres ceste mort: ce n'estoïent qu'actions de graces qu'on luy faisoit d'auoir osté le Chef qui troubloit le Royaume, & deliuré la France de sa Tirânie. Mesmes dans les discours qui s'imprimoiēt on ne voïoit que des paralleles du Roy avec Salomon.

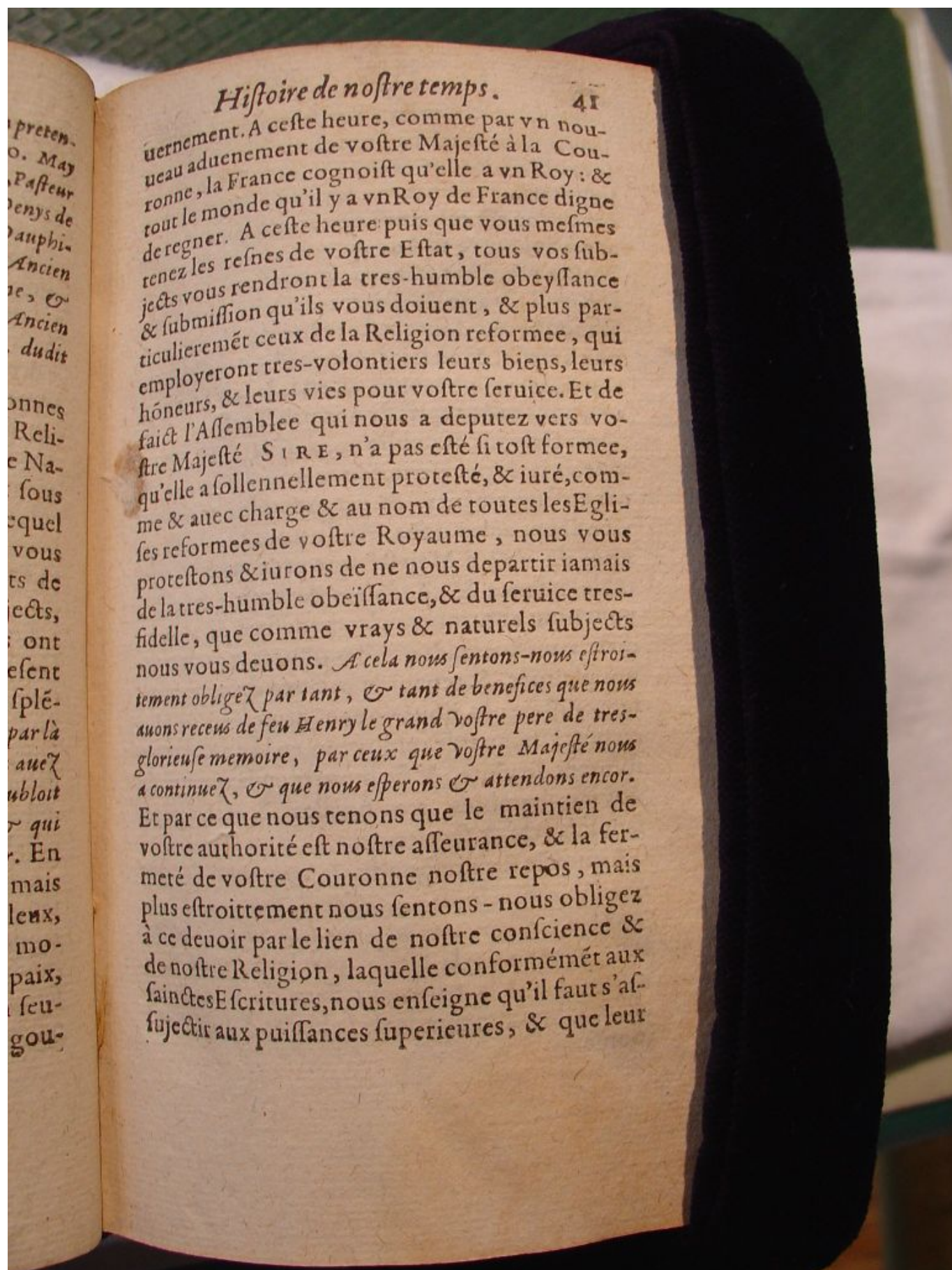
Ceux de la Religion pretenduë reformee qui tenoient leur Synode national à Vitré en Bretagne enuoyerent à Paris quatre Deputez qui firent au Roy la Harengue suiuite en luy presentant vne lettre portant en substance tout ce qu'ils luy dirent de bouche.

c iiij

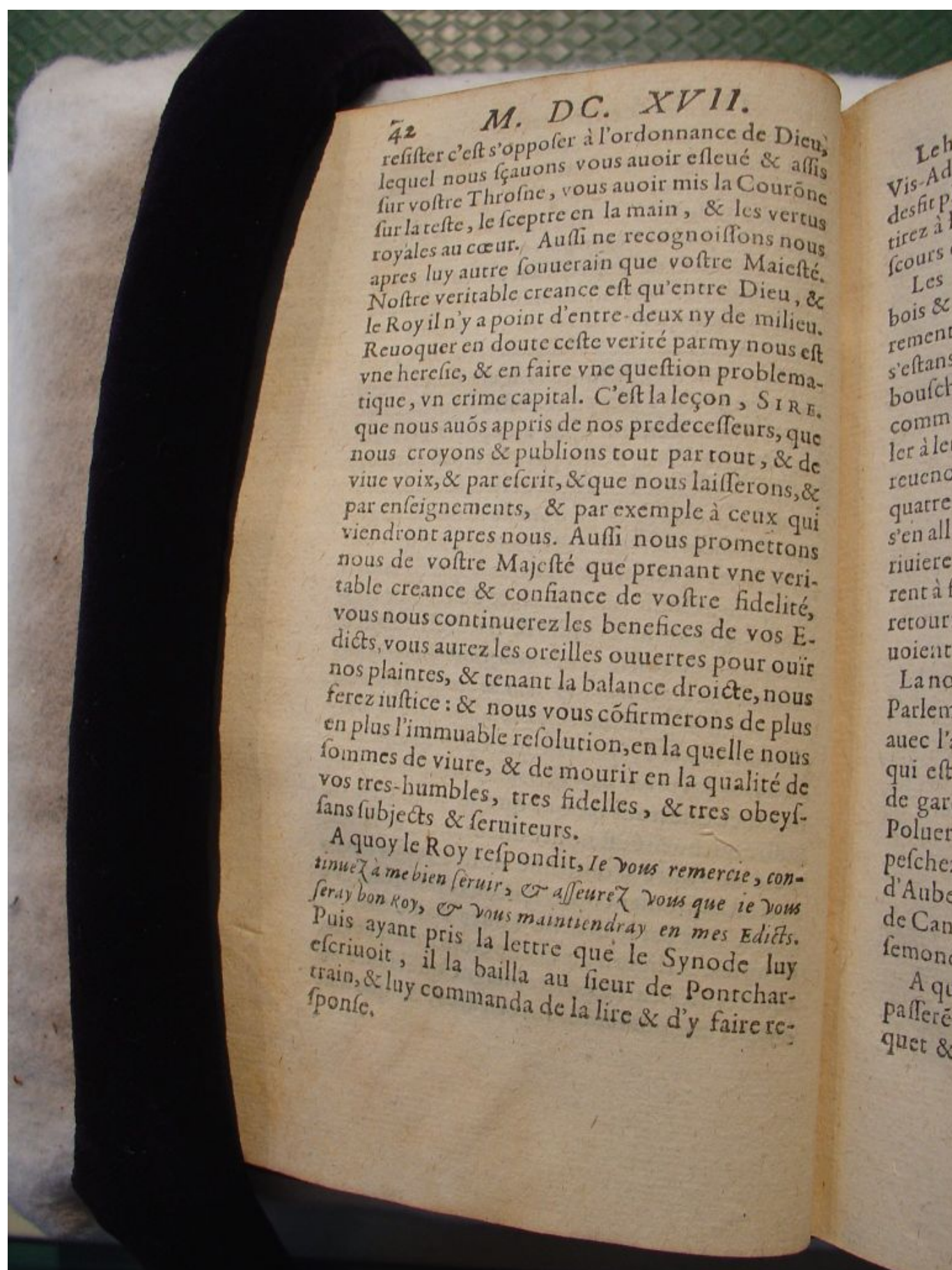
1617_040.jpg



1617_041.jpg



1617_042.jpg



1617_043.jpg

Histoire de nostre temps.

43

Le huitiesme de Juin le sieur de Barrault, Vis-Admiral en Guyenne, en vñ combat naual desfit plusieurs Pyrares de mer qui s'estoient retirez à l'emboucheure de la Sudre, voicy le discours qui en fut imprimé,

Les Capitaines Blanquet, Gaillard, Trelebois & Pontenille, Pirates, se retirans ordinairement ez Isles & aux environs de la Rochelle, s'estans resolus de se rendre maistres de l'emboucheure de la riuere de Gironde pour y incommoder la leuee des deniers Royaux, & voler à leur discretion les vaisseaux qui alloient & reuenoient de Bordeaux, ayans assemblé leurs quatre nauires avec quatre grands pataches s'en allerent mouiller l'ancre à l'entree de ladite riuere assez pres de Royan, où ils commencerent à faire la pyratique, & exiger des allans & retournans de Bordeaux tout ce qu'ils en pouuoient tirer.

La nouuelle de ces voleries estant portee au Parlement de Bordeaux par les Iurats, soudain avec l'aduis du sieur de Vic Conseiller d'Estat, qui estoit lors à Bordeaux, Laumont exempt de gardes Escossoisses avec deux Archers, & Poluier Bourgeois de Bourdeaux furent depeschez avec lettres de creance vers le Marquis d'Aubeterre Gouverneur de Blaye, & au sieur de Candeleu Gouverneur de Royan, pour les semondre à seruir le Roy contre lesdits Pirates.

A quoy les ayants trouuez bien disposez, ils passerēt outre pour tascher de parler avec Blanquet & ses compagnons. Ce que n'ayans peu

*Du Combat
naual entre le
sieur de Ba-
rault Vis Ad-
miral de
Guyenne, &
les Pirates
Blanquet
Gaillard, &
autres qui te-
noient l'em-
boucheure de
la riuere de
Gironde.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan